

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

#### Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

*Direction générale de la santé*

Sous-direction de la prévention  
des risques liés à l'environnement  
et à l'alimentation

Bureau environnement intérieur,  
milieu de travail  
et accident de la vie courante

DGS/EA2- N°

#### **Circulaire DGS/EA2 n° 2009-66 du 2 mars 2009 relative à une enquête sur la mise en œuvre de la lutte contre le bruit par les DDASS**

NOR : SASP0930260C

*Date d'application* : immédiate.

*Résumé* : un questionnaire d'enquête électronique est soumis aux DDASS afin de faire le bilan des différentes actions de lutte contre le bruit demandées aux services déconcentrés du ministère de la santé. Le questionnaire est à compléter avant le 31 mars 2009.

*Mots clés* : Bruit – Loi de santé publique – PNSE – PRSE – Soutien technique aux maires – Pôles de compétence bruit.

*Textes de référence* :

Circulaire DGS/VS3/95 n° 27 du 27 mars 1995 relative à l'action des DDASS en matière de bruit et pôles de compétences ;

Circulaire NOR : ENVP9650041C du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Circulaire NOR : ATEP9870260C du 15 décembre 1998 relative aux conditions de mise en œuvre du décret relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée ;

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Circulaire DGS/DAGPB n° 162 du 29 mars 2004 relative aux missions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales en santé environnementale ;

Circulaire DAGPB/SINTEL. 2/2007/314 du 8 août 2007 relative à la diffusion d'un outil facilitant la génération d'enquêtes ponctuelles par les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés, vers un public interne ou externe au ministère ;

Code de l'environnement, code de la santé publique.

Annexes :

Annexe I. – Questionnaire destiné aux DDASS.

*La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région, (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]); Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour exécution]).*

Afin de mieux prendre en compte les impacts sanitaires du bruit et d'améliorer la réponse aux demandes du public, des instructions vous ont été envoyées en mars 1995 pour renforcer leurs actions dans le domaine du bruit et vous inciter à créer des pôles de compétence, en vous appuyant notamment sur la compétence des DDASS dans la lutte contre les bruits de voisinage. La circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage vous demandait de veiller à ce que les maires exercent pleinement leurs compétences dans le domaine des bruits de voisinage, et à ce les communes qui ne disposent pas de personnel habilité et de matériel homologué puissent faire appel à vos services pour effectuer les mesures acoustiques obligatoires.

La circulaire du 15 décembre 1998 vous demandait de mettre en œuvre les dispositions du décret 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux établissements diffusant de la musique amplifiée à titre habituel. Vous vous êtes majoritairement appuyés sur les DDASS pour l'application de cette réglementation.

De nombreux plans régionaux santé environnement (PRSE) 2004-2008 ont repris les actions 6, 28, 29 et 44 du Plan national santé environnement (PNSE). Une partie des services concernés a mis en œuvre des actions de prévention des risques auditifs à destination des publics sensibles et des actions de contrôle des lieux diffusant de la musique amplifiée, et effectué des mesures permettant de vérifier la qualité acoustique de locaux accueillant de jeunes enfants.

Dans le cadre de la réorganisation des services déconcentrés, la répartition des missions entre services de l'Etat en matière de bruit mérite une mise à plat. Un point sur les actions conduites par ces services apparaît comme un préalable à cette réflexion interministérielle. A cet effet, le questionnaire qui vous est soumis doit permettre la réalisation d'un bilan national qui vous sera communiqué à l'automne.

La collecte des données repose sur un questionnaire généré par l'outil d'enquêtes ponctuelles « SOLEN – wysuforms » mentionné dans la circulaire du 8 août 2007 susréféréncée. Le questionnaire doit être rempli sur un site internet sécurisé dont le lien sera diffusé par messagerie électronique.

Les DDASS recevront fin février ou début mars 2009, par messagerie électronique, une invitation individualisée à se connecter au site internet sécurisé pour répondre au questionnaire précité. Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter le site internet de l'éditeur du logiciel d'enquêtes qui comprend des exemples d'enquêtes et des démonstrations en ligne (<http://www.wysuforms.com>).

Le questionnaire figurant en annexe de la présente circulaire vous permettra de préparer les informations nécessaires pour répondre à l'enquête.

Le délai de réponse au questionnaire est fixé au 31 mars 2009.

Les précédentes enquêtes montrent que l'activité bruit est inégalement développée selon les départements. Il est donc important que tous les services, quel que soit leur niveau d'implication, répondent à ce questionnaire afin d'éviter le biais de la surreprésentation des départements fortement investie dans cette thématique.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les difficultés que vous rencontrerez dans l'application de la présente circulaire.

Pour le directeur général de la santé :  
*La sous-directrice de la prévention des risques  
liés à l'environnement et à l'alimentation,*  
J. BOUDOT

## QUESTIONNAIRE destiné aux DDASS

qui sera généré par l'outil d'enquêtes ponctuelles « SOLEN- wysuforms » et transmis par voie électronique. Il concerne l'année 2008 et est à renseigner avant le 31 mars 2009.

1. Département : .....
2. Nombre de communes : .....
3. Nombre de SCHS : .....
4. Un arrêté Préfectoral bruit est-il en vigueur sur votre département ?  
 Oui  
 Non

Si oui date de l'arrêté préfectoral : : .....

5. Le service anime-t-il ou participe-t-il à un pôle de compétence bruit ?  
 Oui  
 Non

5.1 Si oui, dans quelle catégorie classez-vous ce pôle de compétence

- Opérationnel et actif (au moins une action ou une publication en 2008)
- Opérationnel (au moins une réunion en 2008)
- En sommeil

6. Personnel du service SE de la DDASS en charge du bruit y compris le temps passé pour l'animation du pôle

Nombre d'agents de catégorie A en charge de la problématique bruit :	ETP A :	
	Dont ETP consacré à l'animation du pôle bruit :	
Nombre d'agents de catégorie B en charge de la problématique bruit :	ETP B :	
	Dont ETP consacré à l'animation du pôle bruit :	
Nombre d'agents de catégorie C en charge de la problématique bruit :	ETP C :	
	Dont ETP consacré à l'animation du pôle bruit :	

### PARTIE 1 BRUIT DE VOISINAGE (Code de la santé publique)

7. Dans le cadre général des questions posées par téléphone ou par écrit au service santé-environnement, apportez vous des réponses aux questions réglementaires et techniques relatives au bruit ?

- Oui
- Non

Si oui

En 2008 nb de réponses	Aucune	Moins de 12	De 12 à 24	De 24 à 50	Plus de 50	Données impossibles à renseigner
Réponses aux Maires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réponses aux particuliers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(mettre une croix pour répondre)

.....

**8. Apportez-vous le soutien technique aux maires demandé par la circulaire du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage pour la réalisation des mesures acoustiques prévues par le Code de la Santé Publique.**

- Oui
- Non

Si non pouvez vous indiquer comment sont effectuées les mesures acoustiques prévues par le CSP dans les petites communes non équipées de matériel sonométrique :

.....  
 .....

Si oui :

Nombre de dossiers ouvert en 2008 suite à des demandes des maires :	
Nombre de mesures acoustiques réalisées en 2008 dans ce cadre :	
Le nombre d'infractions au CSP constatées est de :	
Nombre de mesures effectuées la nuit ou le week-end	

Commentaires éventuels :

.....  
 .....

**9. Dans le cadre du soutien technique détaillé au point 8, apportez-vous ce soutien à des communes disposant d'un SCHS :**

- Oui
- Non

Si oui pourquoi ?

- Le SCHS n'a pas de matériel sonométrique
- Le SCHS n'a pas de personnel formé

Nombre de communes avec SCHS demandant le soutien technique de la DDASS :	
---	--

Commentaires éventuels :

.....  
 .....

**10. Traitez-vous en direct des plaintes de bruit de voisinage sans saisine du Maire :**

- Oui
- Non

Si oui, combien et pour quelles raisons :

Nombre de dossiers traités en direct sans saisine du Maire :	
Dont : nombre de plaintes de particuliers concernant des équipements municipaux	
nombre de plaintes traitées à la demande de la préfecture	
nombre de réquisitions du tribunal	
nombre de plaintes de particuliers traitées en direct	
Nombre total de mesures acoustiques réalisées en 2008 dans ce cadre :	
Le nombre d'infractions au CSP constatées au cours de ces mesures est de :	
Nombre de mesures effectuées la nuit ou le week-end	

Commentaires éventuels :

.....  
 .....

**11. Procès verbaux d'infraction transmis au procureur:**

- La DDASS a transmis des PV au procureur Si oui nb =
- Le maire a transmis, au vu des rapports de la DDASS, des PV. Si oui nb =
- non aucune infraction n'a fait l'objet d'un PV

Commentaires éventuels :

.....

.....

**PARTIE 2**  
**BRUIT DES LIEUX MUSICAUX**  
 (Code de l'environnement)

**12. Traitez-vous les plaintes et les dossiers concernant les lieux musicaux dans le cadre de l'application des articles R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement :**

- Oui
- Non

Si non pouvez-vous indiquer comment et par qui ces dossiers sont traités sur votre département :

.....

.....

Si oui :

- la DDASS apporte un soutien technique aux maires pour traiter les plaintes relatives aux lieux musicaux.
- la DDASS intervient directement comme autorité compétente pour le traitement des dossiers et des plaintes concernant les lieux musicaux.

Nombre total de lieux musicaux pour lesquels les mairies ont demandé un soutien :	
Nombre total de lieux musicaux contrôlés en 2008 (inspections, plaintes) :	
dont nb de lieux communaux (salles de fêtes, salles de concert...) :	
Nb d'infractions constatées dans le cadre de ces contrôles :	
Nb de mesures réalisées en 2008 dans le cadre de ces contrôles :	
Le nombre d'infractions au CE constatées suite aux mesures acoustiques est de :	
Nb de mesures réalisées en intérieur pour vérifier le non dépassement des 105 dB :	
Le nombre d'établissement où un dépassement des 105 dB a été constaté est de :	
Nombre de déplacement (mesures ou inspection) la nuit ou le week-end	
Nombre total de PV transmis au procureur par les maires au vu du rapport DDASS	
Nombre total de PV adressé par la DDASS au Procureur en 2008 pour les lieux musicaux :	
Nombre d'AP pris pour la mise en œuvre des mesures administratives prévues par l'article L.571-17 du CE	
Nombre total de lieux musicaux concernés en 2008 par des avis sur dossiers (études d'impact, PC,...). Les avis ouverture tardive ne sont pas à comptabiliser car il font l'objet de la question suivante :	

Commentaires éventuels :

.....

.....

.....

.....

13. La DDASS rend un avis pour des lieux musicaux demandant une dérogation à l'AP réglementant les horaires des débits de boisson.

- Oui  
 Non

L'arrêté préfectoral relatif aux horaires d'ouverture des débits de boisson fait référence aux dispositions relatives aux établissements diffusant de la musique amplifiée (R.571-25 à -30 du C.E.)  Oui  
 Non

Si oui, vous demandez l'étude de l'impact des nuisances sonores pour rendre l'avis	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nombre d'avis rendus par la DDASS dans le cadre des demandes de dérogations aux horaires d'ouvertures des débits de boisson, pour des lieux musicaux :	

### PARTIE 3 PLAN SANTE ENVIRONNEMENT (Code de la santé publique)

14. Le PSRE prévoit-il des actions liées au bruit

- Oui  
 Non

Si oui précisez :

Action 6 : Mieux prendre en compte l'impact du bruit sur la santé dans les projets de création d'infrastructure de transport.

- Oui  
 Non

La DDASS a réalisé cette action au niveau départemental (cocher la case si oui)

Nombre d'actions réalisées depuis le début de la mise en œuvre du PRSE	
--	--

Action 28 : Protéger les adolescents des risques dus à la musique amplifiée.

- Non  
 Oui

La DDASS a réalisé cette action au niveau départemental (cocher la case si oui)

Nombre d'actions réalisées depuis le début de la mise en œuvre du PRSE	
--	--

Action 29 : Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants.

- Non  
 Oui

La DDASS a réalisé cette action au niveau départemental (cocher la case si oui)

Nombre d'actions réalisées depuis le début de la mise en œuvre du PRSE	
--	--

Action 44 : Faciliter l'accès à l'information en santé-environnement et favoriser le débat public.

- Non  
 Oui

La DDASS a réalisé cette action pour un dossier lié au bruit au niveau départemental (cocher la case si oui)

Nombre d'actions réalisées depuis le début de la mise en œuvre du PRSE	
--	--

**PARTIE 4**  
**Bruit, urbanisme, activités humaines**

15. Rendez-vous des avis relatifs au bruit sur des dossiers instruits par d'autres services administratifs.

- Oui
- Non

Si oui pour le bruit :

Nombre d'avis dans les portés à connaissance	
Nombres de PLU reprenant les avis bruit de la DDASS	
Nombre d'avis sur dossier ICPE - ERSEI	
Nombre d'avis sur dossier de permis de construire	

Commentaires éventuels :

.....  
 .....

16. Avez-vous rendu des avis relatifs au bruit sur des projets d'implantation d'éoliennes ?  
 (Cette question n'est pas limitée à l'année 2008)

- Oui
- Non, il n'y a pas eu de dossier sur mon département
- Non, il y a des dossiers, mais la DDASS n'est pas saisie

Si oui :

Nombre d'avis depuis l'apparition de cette problématique	
Année du premier dossier traité	
Nombre d'avis en 2008	
La DDASS se base uniquement sur l'étude prévisionnelle pour rendre un avis	Non Oui
L'avis de la DDASS est basé uniquement sur les valeurs d'émergence du CSP	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
La DDASS impose une distance d'implantation par rapport aux habitations	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Si oui la distance minimale est de :	
La DDASS impose des mesures acoustiques à la fin des travaux	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Si oui, nombre de mesures de réception reçues par la DDASS :	
Le nombre de plaintes reçues par la DDASS pour des éoliennes installées est de :	
Le nombre de mesures acoustiques réalisées pour traiter ces plaintes est de :	
Le nombre de dossiers pour lesquels la DDASS a trouvé une infraction au CSP est de	
Nombre de déplacement (mesures ou inspection) la nuit ou le week-end	

Commentaires éventuels :

.....  
 .....

